

■ **Décision n°2023-622**
Domaine et Patrimoine

Le maire de Creil,
Direction de la culture

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil met à disposition de l'association « RnR Productions » les salles municipales de la Grange à Musique et de la Locomotive situées à Creil (60100) pour un programme d'accompagnement comprenant des répétitions scéniques et des périodes de résidences artistiques du groupe « Sâde RnR », entre le 15 septembre 2023 et le 15 juillet 2024.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec ladite association, sise 12 bis rue Edouard Vaillant à Creil (60100), représentée par son gérant, monsieur Taha BELLOULA, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition à titre gracieux, pour cette période uniquement.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 12 octobre 2023

Date de notification : 23/10/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

14 NOV. 2023